

Le crédit d'impôt famille

Le **crédit d'impôt famille (CIF)** est un dispositif utile, qui permet aux entreprises de soutenir l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle de leurs collaborateurs et collaboratrices, tout en bénéficiant d'un **avantage fiscal**. Un bon moyen de renforcer l'**attractivité** de votre entreprise et d'améliorer la satisfaction de vos équipes.

Pour qui ?

Toute entreprise qui a des **salariés** peut en bénéficier dès lors qu'elle est soumise à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés.

Pour quoi ?



Accueil de jeunes enfants au sein d'un établissement



Services à la personne

Quel montant ?

2 400€

max par salarié par an exonérés d'impôt

500 000€

max par an défiscalisés par l'entreprise

Côté salarié

Aide financière versée aux salariés (sur présentation de justificatifs)

ou

CESU préfinancés

Côté employeur



Impôt sur le revenu

Fiche d'aide au calcul n°2069-FA-SD avec la déclaration complémentaire des revenus n° 2042 C pro.



Impôt sur les sociétés

Imprimé fiscal n°2069-FA à joindre au relevé de solde d'IS n° 2572-SD

Pour aller plus loin

Les ressources de la Fédésap :

- [Fiche - Services à la personne](#)
- [Fiche - Garde d'enfants à domicile](#)
- [Fiche - Aidants](#)
- [Note de présentation - CIFAM et services à la personne](#)